



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1010000: commission nationale mixte des mines**

Situation au 13/07/2019 (Dernière adaptation 06/06/2017)

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.